



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, que lors de la **séance extraordinaire** devant se tenir le mardi 19 décembre 2023 à 19h30, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**ADRESSE :** 179, 5<sup>e</sup> Rang

**ZONE :** V.3

**LOT :** 5 761 681 du cadastre du Québec

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :**

La dérogation mineure est demandée afin de permettre :

- 1) L'agrandissement vers l'arrière du bâtiment principal dérogatoire avec une marge de recul arrière passant de 4,65 mètres à 2,21 mètres lorsque l'article 5.1.5, alinéa 4 du *Règlement de zonage n° 02-90* stipule que l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne doit pas accentuer le caractère dérogatoire d'un bâtiment;
- 2) L'agrandissement latéral du bâtiment principal dérogatoire avec une superficie au sol de 27,87 mètres carrés lorsque l'article 5.1.5, alinéa 1 du *Règlement de zonage n° 02-90* stipule qu'un tel agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne peut dépasser 50% de la superficie au sol du bâtiment existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement. La superficie au sol du bâtiment existant est de 42,73 mètres carrés. Donc, l'agrandissement projeté excède de 6,50 mètres carrés la norme;
- 3) La construction d'un abri d'auto attenant à l'agrandissement latéral projeté ayant une superficie 27,87 m<sup>2</sup> lorsque le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 du *Règlement de zonage n° 02-90* autorise une superficie maximale de 50% de la superficie du bâtiment principal ce qui équivaut à une superficie maximale de 21,37 m<sup>2</sup>. Donc, la superficie de l'abri d'auto excède de 6,50 m<sup>2</sup> la norme.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande.

DONNÉ à Saint-Paul-de-Montminy, ce trentième jour du mois de novembre deux mille vingt et trois.

Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
(Articles 335 et 346 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil ce trentième jour de novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce trentième jour de novembre deux mille vingt et trois.

Signé : *Claudette Aubé*

.....  
Claudette Aubé, Directrice générale adjointe /greffière-trésorière adjointe